



Les services de l'État dans la Loire

Procédure d'information et recommandation activée sur l'épisode de pollution

Article créé le 22/07/2019 par [Préfecture](#) Mis à jour le 05/07/2019



Un épisode de pollution de type estival "pollution à l'ozone" touche actuellement le département de la Loire : la procédure d'information-recommandation (niveau jaune) est activée à compter de ce jour, le 04 juillet 2019 à 17h00 , sur le département de la LOIRE.

Pour votre santé, informez-vous ici sur les bons comportements à adopter

Niveaux	
Aucune pollution	Vert
Informations-Recommandations	Jaune
N1	Orange
N2	Rouge
N2-aggravé	Rouge

» Agir pour limiter mes émissions

Particuliers

Professionnels

Collectivités



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



**Abaissement de la vitesse :
-20km/h sur les axes limités à 90km/h et -10km/h sur les axes limités à 80km/h**



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

» Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Population générale

Personnes sensibles et vulnérables



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Évitez de vous exposer aux produits nocifs



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Continuez d'aérer votre domicile



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

► Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Les numéros utiles :

0 800 06 66 66 Canicule Info Service (appel gratuit), plate forme téléphonique nationale du lundi au samedi de 8h à 20 h

du 1er juin au 31 août

15 SAMU
18 Pompiers
112 numéro d'urgence unique européen
115 numéro d'urgence sociale anonyme et gratuit

En savoir plus :

Le site du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Le site de Météo France

[Le site d'Atmo Rhône-Alpes](#)

Le dépliant "Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes"

Arrêtés préfectoraux périodes pollution avant le 2 juillet 2019

- consulter l'arrêté préfectoral pour la levée des mesures sur l'ensemble du territoire : [arrêté fin de pollution 2072019](#) (format pdf - 486.9 ko - 02/07/2019)
- consulter l'arrêté préfectoral pour la levée des mesures au bassin des contreforts du massif central et le maintien au bassin stéphanois : [Arrêté préfectoral levee contrefort maintien stephanois](#) (format pdf - 71.5 ko - 01/07/2019)
- consulter l'arrêté préfectoral - mesures mises en œuvre du niveau alerte N2 : [arrete 21 2019 relatif a la prise de mesure n2 dans le dpt](#) (format pdf - 1.1 Mo - 30/06/2019)
- consulter l'arrêté préfectoral - mesures mises en œuvre du niveau alerte N1 : [arrete n1 28062019 no20](#) (format pdf - 627.9 ko - 30/06/2019)

© Les services de l'Etat dans la Loire